

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00477

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION COGECOOP - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171124-D20170047710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION COGECOOP - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un réseau public d'eaux usées en servitude sur la parcelle AX266 sur la commune de Sorbiers.

La société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP, localisée au 26 cours Gustave Nadaud à Saint-Etienne, sollicite la Communauté Urbaine pour que la canalisation soit déviée au fond de la propriété à l'occasion de la construction de maisons.

Saint-Etienne Métropole est la seule habilitée à intervenir sur les réseaux publics d'eaux usées. Elle s'engage donc à réaliser le déplacement de ce réseau.

Saint-Etienne Métropole avancera le montant des travaux estimés à 18 000 € TTC.

Les taxes afférentes aux travaux seront acquittées par les collectivités au taux en vigueur.

Le montant facturé à la société Coopérative de Production COGECOOP correspondra à 100 % des factures réellement payées par la collectivité sans pouvoir excéder le montant énoncé ci-dessus.

La société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP s'engage à rembourser Saint-Etienne Métropole du surcoût lié au renouvellement de la canalisation selon un nouveau tracé dans leur propriété, pour convenance personnelle.

En exécution d'un titre de recette, la société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes : le paiement sera effectué par chèque en une seule fois, libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 15 jours suivant la réception du titre de recette. Le titre de recette sera émis dans les 10 jours suivant la réception des travaux concernés par la présente convention.

La présente participation n'exonère pas la société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP des autres taxes ou participation liées au projet d'aménagement.

Les travaux débiteront au plus tard trois mois à compter de la notification de la présente convention à la société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP.

La durée de la convention est fixée à 2 ans à compter de la date de notification. Elle fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et en mairie de Sorbiers.

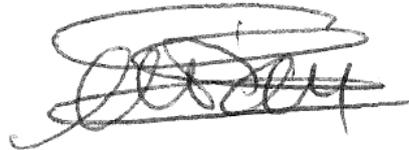
Afin de permettre à Saint-Etienne Métropole de récupérer les sommes engagées, il convient de signer une convention de travaux avec la société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de travaux avec la société Coopérative Ouvrière de Production COGECOOP,**
- **la recette correspondante sera perçue au chapitre 70 du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU